



Disfonctionnement sur véhicule d'occasion garantie

Par **Acrilia**, le **15/12/2008** à **21:46**

J'ai fait l'acquisition le 11/10/2008 d'un véhicule Peugeot 206 HDI quiksilver d'occasion auprès du garage canavese situé à Allauch(13190).

Ce véhicule est pour moi le rassemblement de toutes mes économies, j'ai donc choisi de faire confiance à un professionnel proposant une garantie sur le véhicule.

Peu de temps après l'acquisition, je me rend compte que le véhicule à tendance à dévier sur la gauche. Je me rend auprès du concessionnaire le plus proche de chez moi, pour faire fonctionner la garantie occasion du lion, et solutionner mon problème. Le concessionnaire ne remarque pas d'anomalie prononcé sur le véhicule, et ne donne pas de suite à ma demande. Je continue donc d'utiliser quotidiennement le véhicule jusqu'au jour ou, une autre anomalie apparait. En effet, la semaine dernière mon véhicule s'est mit à perdre toute sa puissance et roulait à allure réduite. Un voyant s'est allumé et l'indication " anomalie antipollution " s'est activé sur l'affichage de l'écran.

Je décide donc de prendre rendez-vous chez le concessionnaire le plus proche de chez moi pour diagnostiquer la panne. Le jour du rendez-vous, lors de mon déplacement au concessionnaire, un nouveau voyant fait son apparition, "anomalie airbag". Le garage fait donc son diagnostic et identifie un problème de filtre à gazole et un problème de batterie faible. Le concessionnaire fait donc appel au garage vendeur du véhicule pour obtenir l'accord sur la prise en charge des réparations. Le garage canavese prend charge le coût de la batterie, mais refuse de prendre en charge le changement du filtre à gazole car ils certifient qu'il a déjà été changé juste avant la vente.

Je décide donc de donner mon accord pour les réparations à mes frais.

Lorsque les réparations sont terminés je me rend au garage pour récupérer mon véhicule. C'est à ce moment là que l'objet de ma demande fait son apparition. Le même mécanicien qui avait testé mon véhicule qui dévie sur la gauche, et qui n'avait rien trouvé d'anormale, s'est rendu compte lorsqu'il a testé ma voiture après réparation, que la voiture avait effectivement

un dysfonctionnement de conduite marqué. Il s'est souvenu de moi, et a confirmé mes dires. Le concessionnaire a donc décidé de jeter un dernier coup d'oeil à mon véhicule par mesure de précaution. Il en ressort, que tout le train arrière de la voiture est affecté, et qu'il y a un énorme jeu sur les pneus arrière gauche, et arrière droit, ce qui est anormal pour un véhicule de seulement 32 000 kilomètres

Par **Acrilia**, le **15/12/2008** à **21:48**

Il en ressort, que tout le train arrière de la voiture est affecté, et qu'il y a un énorme jeu sur les pneus arrière gauche, et arrière droit, ce qui est anormal pour un véhicule de seulement 32 000 kilomètres. Le concessionnaire m'a fortement déconseillé de partir avec un véhicule dans cet état, par souci de sécurité.

Après vérification, le concessionnaire s'est rendu compte que le véhicule avait déjà fait l'objet de réparations au niveau du train arrière, chose qui m'a été cachée lors de l'achat de la voiture. Les réparations du train arrière sont comprises dans la garantie. Le problème qui se pose, est que la vérification du train arrière est obligatoire avant la vente du véhicule, et que cette vérification a été certifiée par le vendeur, mais sûrement pas effectuée ! Si ce véhicule a déjà eu des réparations du train arrière, et qu'il en nécessite encore à nouveau, le véhicule possède certainement un problème majeur. Je n'aurais pas acheté ce véhicule si j'avais eu connaissance de ce défaut.

La question qui en découle est simple, de quels recours je dispose pour faire valoir mes droits ? Ai-je possibilité de me retourner contre le garage vendeur du véhicule ? Si oui, par quel moyen ?

Je vous remercie par avance de vos conseils,

Cordialement.

Axel.